

Strasbourg, le 16 février 1998

<s:\cdl\doc\98\cdl-ju\9.f.>

Diffusion restreinte

**CDL-JU (98) 9**

**Or. fr.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

**R E S U M E**

**Atelier sur "Le budget de la Cour constitutionnelle:  
contrôle et gestion"**

**Kyiv, Ukraine (19-21 janvier 1998)**

date: 26.01.1998

**Titre de l'activité**

Atelier sur "Le budget de la Cour constitutionnelle: contrôle et gestion"

**Domaine d'activité:** Justice constitutionnelle - Commission de Venise

**Type d'activité:** Programme joint EC/COE - UKR.III.B.2.

**Référence budgétaire:** Article EW 5400 - Visa No. 2154

**Pays:** Kiev, UKRAINE

**Date et lieu:** 20-21 janvier 1998 - Cour constitutionnelle de l'Ukraine

**Experts du CdE** (y inclus experts nationaux):

- 1) M. Vitrouk, juge, Cour constitutionnelle, Fédération de Russie
- 2) M. Varvarovsky, juge, Cour constitutionnelle, République tchèque
- 3) M. Mavcic, Secrétaire général, Cour constitutionnelle, Slovénie
- 4) M. Pottoms, Secrétaire général, Cour d'Arbitrage, Belgique
- 5) M. Cattarino, Conseiller, Secrétariat général, Cour constitutionnelle, Italie
- 6) Mme Willame, Chef du service administratif et budgétaire, Conseil constitutionnel, France

**Secrétariat du CdE:**

- 1) M. Buquicchio, Secrétaire, Commission de Venise
- 2) Mlle Caroline Martin, Assistante administrative, DAJ

**Participants** (rôle/qualité):

Vice-Président + Juge, Cour constitutionnelle, Géorgie;

Secrétaire général, Cour constitutionnelle, Arménie;

Consultant scientifique, Cour constitutionnelle, Roumanie

Président + Vice-Président + juges + responsables administratifs, Cour constitutionnelle, Ukraine;

Vice-Président de la Verkhovna Rada de l'Ukraine;

Directeur du Consortium "Suprématie du droit";

Directeur de l'Institut de la législation de la Verkhovna Rada de l'Ukraine;

Président + Vice-président, Académie des Sciences Juridiques de l'Ukraine

Presse

**Nombre total de participants:** 45

**Institutions/organisations partenaires:**

Cour constitutionnelle de l'Ukraine,

**Origines/référence à d'autres activités:** Cet atelier s'inscrit dans le cadre du Programme joint entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour la réforme du système juridique et des collectivités territoriales et la transformation du système d'application des lois en Ukraine. A la demande de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine la Commission de Venise qui connaît un programme de coopération avec les cours constitutionnelles nouvellement créées a organisé cette réunion autour d'un thème choisi par la Cour constitutionnelle.

**Objectifs:** Il s'agissait de présenter et de discuter avec la Cour constitutionnelle de l'Ukraine tous les aspects relatifs aux questions budgétaires d'une Cour. Aspects pratiques: exécution et préparation d'un budget, gestion et contrôle; aspects théoriques: le budget comme facteur d'indépendance, l'indépendance et l'autonomie financière en tant qu'élément indispensable de stabilité constitutionnelle et de l'état de droit.

**Evaluation générale:** Les experts sélectionnés par la Commission de Venise ont présenté des rapports nationaux exposant les questions budgétaires de leur Cour constitutionnelle et ce, sous l'angle de la nécessaire autonomie et indépendance de la Cour.

La diversité des expériences des anciennes et des cours constitutionnelles nouvellement créées a permis de dégager les questions phares relatives au budget de la Cour constitutionnelle ainsi qu'à l'autonomie et l'indépendance d'une telle institution. Les présentations des intervenants de l'Ukraine ont fait mesurer combien la question budgétaire était d'actualité brûlante pour les jeunes cours constitutionnelles, et pour l'Ukraine en particulier.

Les présentations relatives aux situations des plus ou moins anciennes cours constitutionnelles ont été hautement intéressantes et riches d'enseignements. L'atelier a été le lieu de discussions sincères et fructueuses entre tous les intervenants, tous les participants ayant manifesté un vif intérêt aux nombreuses questions soulevées par ce thème.

L'atelier a fait l'objet de plusieurs communiqués de presse.

**Résultats/Décisions adoptées:** Au vu des présentations des rapporteurs, des débats qui s'en sont suivis et de la situation actuelle de la Cour constitutionnelle de l'Ukraine, les intervenant sont convenus de la nécessité d'une modification de la loi sur la Cour constitutionnelle ou de la rédaction d'un texte juridique dans le but d'assurer à celle-ci le respect de son indépendance, entre autre budgétaire. La Commission de Venise a rappelé son entière disponibilité dans ce domaine.

L'intérêt de la question et la qualité des interventions ont amené la Cour constitutionnelle de l'Ukraine à proposer la publication des rapports en langue ukrainienne. Il pourrait être envisagé de les publier également en langue russe afin d'atteindre un plus large public.

La Cour constitutionnelle a également exprimé le souhait de voir certains thèmes abordés dans les discussions et rapports du présent atelier (comme par ex. les possibilités et limites du contrôle constitutionnel, l'impact des décisions de la Cour constitutionnelle sur la société, les garanties de l'indépendance de l'institution et de ses membres) faire l'objet d'autres réunions.

Les représentants des cours constitutionnelles de la France, de l'Italie, et de la Belgique ont saisi l'occasion de ce premier contact avec la Cour constitutionnelle de l'Ukraine pour envisager d'instaurer dans un proche avenir des relations bilatérales.